Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Envoyé en préfecture le 09/05/2026
Reçu en préfecture le 09/05/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260509-20260510-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE LANDUJAN

Séance du 7 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 7 mai, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 29/04/2026

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 13
Secrétaire de séance : Christophe ESNAULT
Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 13
Nombre de Voix : 13 + 2 = 15

Présents : M. HENRY Serge, Mme. SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme. RESCAN Laurence, Mme. CARESMEL Marie-Thérèse, M. ESNAULT Christophe, M. ROLLAND Stéphane, Mme. GIRARD Charlotte, M. DAVID Jean-Marc, M. FOUR Éric, Mme LE GOFF Véronique, M. DEFFAINS Jérémy, Mme. GAUTIER Linda.

Absents excusés : Mme. HELOU Fabienne, M. FONTAINE Bertrand

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme. HELOU Fabienne à M. FOUR Éric, M. FONTAINE Bertrand à Mme. CARESMEL Marie-Thérèse

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

20260510

Objet de la délibération : Participation de la commune de Landujan à la cantine scolaire du RPI.

Monsieur le Maire rappelle les faits suivants :

Par délibération n°06/11/25-3 du 6 novembre 2025, le Conseil municipal a confirmé sa participation aux frais de restauration scolaire des enfants domiciliés à Landujan, à hauteur de 1 € par repas pour les élèves scolarisés au sein du RPI. La commune de La Chapelle-du-Lou-du-Lac applique le même principe pour les enfants domiciliés sur son territoire.
Toutefois, cette nouvelle modalité a eu pour conséquence d'exclure du dispositif certains élèves scolarisés au RPI mais résidant hors des deux communes, alors qu'ils bénéficiaient auparavant d'une prise en charge liée à leur lieu de scolarisation.

Afin de garantir une égalité de traitement entre les élèves et de préserver l'attractivité et le dynamisme du RPI, il est proposé que la commune de Landujan maintienne sa participation de 1 € par repas pour les enfants domiciliés sur la commune et accorde également cette participation aux élèves du RPI déjeunant à l'école de Landujan, mais domiciliés hors de Landujan et de La Chapelle-du-Lou-du-Lac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 09/05/2026
Reçu en préfecture le 09/05/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260509-20260510-DE

DECIDE :

- D'accorder la participation de la commune d'un 1€ par repas, pour les élèves scolarisés à l'école privée de Landujan mais n'habitant pas la commune.
- De fixer les modalités suivantes : le paiement de cette participation se fera, à chaque trimestre à l'organisme gestionnaire de la cantine scolaire du RPI.

Ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme,
Question inscrite à l'ordre du jour

le Maire,
Serge HENRY

